

MISE À JOUR DE LA JURISPRUDENCE À LA CLP

Me voici en plein cœur d'une session de mise à jour de la jurisprudence à la CLP (commission des lésions professionnelles). Cette amélioration de mes connaissances est ce qu'il y a de plus technique, mais elle s'avère des plus complémentaires à ma formation initiale. Que serait en effet, la formation reçue au préalable, si celle-ci n'est pas mise à jour d'aucune façon. Je dois avouer que la formation qui m'est transmise par notre centrale (TCA-Québec) en affiliation avec la FTQ, nous prépare tous à recevoir une défense de nos droits en santé sécurité, d'une manière inégalée auparavant.

Le tout a commencé avec un cours de base, à savoir « connaître son syndicat », où les fondements de la structure TCA nous ont été dévoilés. Le cours « dossier d'appel » est le deuxième en lisse et nous familiarisera avec l'ouverture initiale de tout dossier ayant trait à la santé sécurité. Vint ensuite un cours plus intensif sur les lois et règlements en santé sécurité où différents scénarios nous sont présentés et ainsi, avec l'aide de la publication des lois et règlements officielle en matière de santé sécurité au travail, nous devons résoudre des situations que nous retrouvons de façon journalière et ponctuelle dans nos milieux de travail. Mais toutes ces notions ne sauraient prendre forme d'une façon sensée et structurée sans savoir comment les porter efficacement devant un juge-commissaire, qui, à la lumière de ce qui lui est présenté, saura trancher de manière éclairée. Pour ce faire le cours de règles et procédures, en résidence, d'une durée d'une semaine, se voulait tout désigner pour manœuvrer dans les méandres des lois et de la jurisprudence. En effet, la façon de décortiquer un cas bien précis, qui a déjà été jugé au préalable, nous a été proposé et nous l'avons plaidé en équipe (côté syndical et patronal sont représentés) comme en situation réelle.

Maintenant, à partir du 18 du mois courant, et jusqu'au 23, le cours de plaideur en CLP nous sera offert et ce, en résidence sur une période de cinq jours, à raison de huit heures par jour, au minimum. Ce cours sera le dernier de ma formation et nous munira d'un outil fort appréciable pour la défense de nos droits en matière de santé sécurité. Mais ne nous croyons pas à l'abri de toute tentative de la part de notre employeur de vouloir se soustraire à ses obligations, par souci d'économie ou autres. Gardez les yeux bien ouverts et n'hésitez pas à venir me faire part de tout ce qui vous embête en la matière. Et d'une façon que je tenterai la plus efficace possible, je m'appliquerai, grâce au soutien de plusieurs confrères plaideurs, à vous donner entière satisfaction.

Dans un tout autre ordre d'idée, je ne saurais passer sous silence la perte d'un des plus grands syndicalistes que le Québec ait connu et je veux nommer M. Michel Chartrand. Non seulement M Chartrand s'est-il battu bec et ongles pour la cause des travailleurs, mais il fut un précurseur en ce qui a trait à la santé sécurité au travail. Homme de principes et profondément opposé à toute forme d'injustice, M. Chartrand aura, en compagnie de MM. Charbonneau et Pépin, jusqu'à être accusé d'outrage au tribunal pour avoir été au bout de ses opinions. Quelques mois plus tard, il affirmera que cette sentence était tout simplement inhumaine, car tous ces mois emprisonnés, l'auront empêché de faire l'amour à sa femme. Un grand homme que je vous dis! M. Chartrand, le Québec syndicaliste a perdu en votre personne, ce que le Québec politique a perdu à la mort de René Lévesque. Bon voyage!

Nino Paquin